

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 15 janvier 2019 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, Monsieur Philippe Lapointe, trésorier et responsable du service des travaux publics, Bruno Tardif, responsable du service d'urbanisme et inspecteur en bâtiments, et Madame Valérie Benoît, directrice des loisirs.

Absence motivée : M. Normand Grenier, maire

En l'absence de M. Grenier, M. Serge Desjardins, conseiller et maire suppléant, agit en tant que président d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-002

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018, ainsi que des séances extraordinaires du 18 décembre 2018 à 17h00 (budget 2019) et à 17h15

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire 4 décembre 2018, ainsi que des séances extraordinaires du 18 décembre 2018 à 17h00 (budget 2019) et à 17h15, soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-003

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	19 642,30 \$
ADMINISTRATION	46 321,09 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	74 014,46 \$
LOISIRS	30 896,64 \$
TOTAL :	170 874,49 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	316 083,89 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	66,61 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	428,07 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	72 728,12 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	380 488,34 \$
SERVICE DE LA DETTE	--- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	--- \$
TOTAL :	769 795,03 \$

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-004
Fédération canadienne des municipalités (FCM) -
Charte sur les plastiques dans les océans- Appui

Considérant la Charte sur les plastiques dans les océans signée lors du Sommet du G7 par laquelle les signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55% des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

Considérant l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui propose des mesures de réduction des quantités de plastique, visant entre autres les sacs de plastique.

Pour ces motifs, il est proposé, résolu et adopté unanimement,

D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en oeuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans.

De demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques.

De transmettre copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-005
Condition de travail du responsable du service de l'urbanisme

Attendu qu'il y a lieu de confirmer les conditions salariales versées à titre de prime horaire pour le responsable du service de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2019;

Par conséquent, il est,

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Claudia D'Asti

et résolu,

Que la prime horaire versée au responsable du service de l'urbanisme soit celle prévue lors de l'élaboration du budget 2019.

Que Monsieur le maire Normand Grenier et le directeur général et greffier, Monsieur Bernard Boudreau, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la ville de Charlemagne, toute lettre d'entente à intervenir sur ce sujet entre la Ville de Charlemagne et le SCFP, section locale 2930.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-006
Sécurité civile - demande d'aide financière- Volet 2

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 15 000\$.

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Repentigny pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que la municipalité autorise le directeur général et greffier, monsieur Bernard Boudreau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-007

Adoption du règlement 11-384-18-08 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer l'usage «établissement de vente au détail du cannabis» et le permettre à l'intérieur de la zone C-4, de modifier certaines dispositions relatives aux saillies, aux bateaux et véhicules récréatifs et aux appareils de climatisation et d'échange thermique

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le projet de loi C-45 Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois a été sanctionné le 21 juin 2018 et est entré en vigueur le 17 octobre 2018;

Attendu le projet de loi 157 Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis, et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière a été adopté le 12 juin 2018 et dont certaines dispositions sont entrées en vigueur le 17 octobre 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2018, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 4 décembre 2018;

Attendu l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Attendu la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 18 décembre 2018, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que le règlement numéro 11-384-18-08 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, soit modifié comme suit :

1. Créer le type d'usage « 245 – établissement de vente au détail du cannabis » et ce, exclusivement par la Société québécoise du cannabis (SQDC) ;
2. Permettre le type d'usage « 245 – établissement de vente au détail du cannabis » à l'intérieur de la zone C-4 ;

3. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 37 relatif aux saillies, pour se lire comment suit : « De plus, ces éléments des bâtiments principaux doivent être situés à au moins 1,5 mètre des limites de propriété. Cette disposition ne s'applique pas à l'égard des avant-toits. » ;

4. Modifier l'article 52 relatif aux usages et constructions autorisés dans les marges de recul et dans les cours, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée pour les bateaux de plaisance et les véhicules récréatifs de 2,5 mètres à 3,5 mètres ;

5. Modifier l'article 90 relatif aux appareils de climatisation et d'échange thermique, pour se lire comme suit : « Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire. Ils doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété. Lorsqu'ils sont implantés à l'intérieur d'une cour avant secondaire, ils doivent être dissimulés de la voie publique, par des aménagements paysagers ou par une clôture. Les appareils saisonniers ne sont pas concernés par le présent article ».

Que le règlement numéro 11-384-18-08 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-008

Adoption du second projet de règlement 12-390-18-03 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 pour y ajouter les zones R-24 et CR-9 et leurs usages conditionnels autorisés

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2018-R-36, lors de la réunion tenue le 10 octobre 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement numéro 12-390-18-03 lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 18 décembre 2018, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 15 janvier 2019;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 est amendé par le second projet de règlement numéro 12-390-18-03, afin de :

1. Modifier l'article 11, pour y ajouter les zones autorisées R-24 et CR-9;

2. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « j » correspondant à la zone R-24 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « quatre à six logements jumelés (142) », « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;

3. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « k » correspondant à la zone CR-9 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;

soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-009

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 12 rue Quintal, lots 1 948 461 et 1 948 468, zone CR-6

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 décembre 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-39 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 12 rue Quintal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-010

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 285 rue Notre-Dame, lot 1 949 005, zone R-15

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 décembre 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-40 du CCU, défavorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 285 rue Notre-Dame. Plus spécifiquement, le projet ne permet pas d'atteindre les critères d'évaluations définis aux alinéas a) et b) de l'article 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-011

Mandat général - services professionnels - procureur - dossier général

Attendu que la Ville de Charlemagne a besoin des services d'une firme d'avocat pour l'émission de certains avis spécialisés sur des sujets concernant la bonne marche administrative de la municipalité et pour la représenter devant les tribunaux pour l'application de sa réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu à cet effet de retenir les services professionnels de l'étude légale, Me Suzanne Dubé, avocate;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu,

Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de l'étude légale, Me Suzanne Dubé, avocate, pour l'année 2019.

Que le trésorier soit par les présentes autorisé à verser les sommes nécessaires pour la réalisation du présent mandat et ce, après l'approbation du directeur général et greffier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-012

Nomination d'un représentant de la Ville de Charlemagne à l'OMH Lanaudière Sud

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Charlemagne, l'Office municipal d'habitation de Repentigny, l'Office municipal d'habitation de Mascouche et l'Office municipal d'habitation de Terrebonne forment depuis le 1^{er} janvier 2019 l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

Attendu que les lettres patentes confirmant la création du nouvel OMH ont été reçues le 29 novembre 2018;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

De nommer Monsieur Serge Desjardins, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration permanent de l'OMH de Lanaudière Sud pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

De nommer Madame Josée Paquette, à titre de substitut en cas d'absence de M. Desjardins.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement concernant un emprunt pour des dépenses en immobilisations

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement d'emprunt pour des dépenses en immobilisations.

Présentation du projet de règlement d'emprunt pour des dépenses en immobilisations

Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, présente un projet de règlement d'emprunt pour des dépenses en immobilisations.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-013

Octroi de contrat – location d'équipements multifonctions

Attendu que la Ville de Charlemagne désire remplacer les équipements multifonctions (imprimante, scan photocopieur) en service à la bibliothèque Camille-Laurin et à l'hôtel de ville;

Attendu que la Ville de Charlemagne a déterminé que la location des équipements sur une période de cinq ans est plus avantageuse qu'une acquisition;

Attendu que la Ville de Charlemagne utilise des équipements de marque Toshiba depuis plus de dix années et a obtenu un rendement exemplaire;

Attendu que le détaillant autorisé actuel, Les équipements de bureau des Laurentides inc, a démontré au cours des dix dernières un service à la clientèle supérieur;

Attendu la proposition de location transmise à la municipalité par Les Équipements de bureau des Laurentides inc. le 18 octobre 2018 relativement à la fourniture de deux équipements multifonctions de marque Toshiba, modèles e-studio 4505AC et e-studio 2000AC;

Attendu que la proposition de location comprend une durée de 60 mois et un coût mensuel de location de 294,00\$, taxes en sus, pour un coût total de 20 281,59\$ taxes incluses sur la durée totale du contrat de location;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise la conclusion d'un contrat de location d'une durée de 60 mois avec l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc. pour la fourniture de deux équipements multifonctions de marque Toshiba, modèles e-studio 4505AC et e-studio 2000AC.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-014

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

QUE la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier